

VILLE DE VITRY-LE-FRANÇOIS

---

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le 27 novembre à 17 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOUQUET, Maire, suite à la convocation faite le 21 novembre 2008, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et affichée à la porte de l'Hôtel de Ville, le même jour.

Etaient présents : M. BOUQUET, Mme DOREMUS, M. MOUTON, Mme REOLON, M. BURCKEL, Mme BROCARD, MM. LALOUETTE, CHAROLLAIS, Mme GIEBARCK, MM. MIRAN, VINIAKER, GEOFFROY, LARCENET, Mmes VEGA, BUISSON, NEMETH, M. TINDILLIERE, Mme GIUGGIA, M. ROCH, Mmes JACQUEMOT, MARX.

Absents excusés : Mme COLLIN, M. TESTA, Mmes SERRE, POIRISSE, M. DEMANGE, Mmes SUE, ARVOIS, MM. GARA, LACOINE.

Absents : M. BIARD (à partir de 20 H 35), Mme LIEBART (à partir de 20 H 35), M. GERARD.

5 pouvoirs sont déposés sur le bureau de Monsieur le Maire :

- ✓ Mme COLLIN donne pouvoir à M. GEOFFROY ;
- ✓ Mme SERRE donne pouvoir à Mme REOLON ;
- ✓ Mme POIRISSE donne pouvoir à M. BURCKEL ;
- ✓ Mme SUE donne pouvoir à M. ROCH ;
- ✓ M. LACOINE donne pouvoir à Mme MARX.

Secrétaire de séance : Monsieur Jackie LARCENET.

---

- N°126 -

**MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE  
VITRY-LE-FRANCOIS - SECTEUR DU VIEUX-PORT**

Rapporteur : Madame Anna REOLON

Par délibération n°105 du 15 décembre 2005, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols de VITRY-LE-FRANÇOIS. Pendant le temps nécessaire à l'aboutissement de cette procédure, le P.O.S. de VITRY-LE-FRANÇOIS reste applicable aux demandes d'autorisation d'occuper le sol.

La procédure de modification, de portée plus restreinte que la procédure de révision, donne à la Commune la possibilité d'apporter des changements partiels et limités au document d'urbanisme lesquels ne peuvent pas remettre en cause son économie générale. Elle peut être mise en œuvre simultanément à la procédure de révision.

Les modifications ponctuelles permettent d'adapter le document à certaines circonstances et d'en améliorer le contenu. Les principales étapes en sont les suivantes :

- délibération facultative du Conseil Municipal sur la procédure de modification ;
- notification du projet de modification : au Préfet, au Président du Conseil Général, au Président du Conseil Régional, au président de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale (S.C.O.T.), aux présidents des chambres consulaires ;
- arrêté du Maire soumettant à enquête publique le projet de modification du P.O.S. ;
- enquête publique ;
- délibération du Conseil Municipal approuvant la modification du P.O.S.,
- mesures de publicité (affichage en Mairie et mention dans la presse).

En l'espèce, il vous est proposé d'appliquer cette procédure de modification dans le cadre du projet d'aménagement du secteur du Vieux Port. Ce site est actuellement occupé par un terrain de sport dont l'utilisation va tendre à disparaître en raison de la réalisation des installations sportives rénovées de la cité scolaire.

En revanche, le développement harmonieux et la nécessaire mixité de l'habitat, l'augmentation des services à la population et la création d'une nouvelle bibliothèque conduisent à proposer de valoriser ce secteur.

S'agissant de la bibliothèque, le regroupement de deux de ses sections, «adultes» et «jeunesse» devient très urgent : la bibliothèque «jeunesse» est, depuis 1984, hébergée dans des locaux appartenant à l'association diocésaine de Châlons qui souhaite les récupérer. De surcroît, les locaux de la section «adultes» deviennent exigus et, en tout état de cause, les surfaces cumulées des 2 équipements (968 m<sup>2</sup>) ne correspondent plus aux normes prescrites par le Ministère de la Culture et de la Communication, décret n°2006-1247 du 11 octobre 2006, qui porteraient la surface nécessaire, en fonction du nombre d'habitants, à 1.206 m<sup>2</sup>.

Quant au regroupement de la plupart des services administratifs de la Ville et de la Communauté de Communes dans un même bâtiment et à l'offre de logement alternative, en accession et en locatif, ces projets sont prévus dans le cadre de notre politique de prise en compte du développement durable, en instaurant la Haute Qualité Environnementale (H.Q.E.) dans toutes les constructions.

Le secteur étant actuellement en zone U.G., il est donc nécessaire de modifier le zonage afin de permettre la réalisation de ces équipements et logements.

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13, L 123-19 et L 300-2,

Vu le P.O.S. approuvé le 2 mars 1995 et révisé le 18 novembre 2000,

Vu la délibération n°105 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2005 prescrivant la révision du P.O.S. de VITRY-LE-FRANÇOIS,

Vu l'avis unanimement favorable de la Commission des Finances du 17 novembre 2008,

Je vous propose, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

1°/ approuver dans son ensemble le projet présenté ci-dessus ;

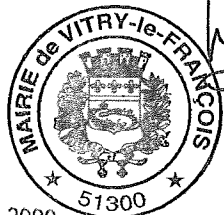
2°/ autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette procédure ;

3°/ charger le bureau d'études retenu après consultation pour conduire la révision du P.O.S. et sa transformation en P.L.U., à savoir l'Agence d'Urbanisme de Châlons, de réaliser les études nécessaires à la modification ;

4°/ dire que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits à notre budget 2009.

La délibération est adoptée  
à l'unanimité des membres  
du Conseil Municipal.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE,  
CONSEILLER GENERAL DE LA MARNE,  
Jean-Pierre BOUQUET



Certifié exécutoire par le Maire, Conseiller Général de la Marne,  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 8 DEC. 2008  
et de la publication le 12 DEC. 2008  
~~ou de la notification du~~



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.